

Auch, le 11 décembre 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

ELECTIONS DES MEMBRES DES CHAMBRES D'AGRICULTURE (scrutin clos le 31 janvier 2013)

DÉPÔT des LISTES DE CANDIDATS

Par arrêté du 7 décembre 2012, le préfet a fixé les modalités de vote et de dépôt des candidatures.

Les listes de candidats doivent être déposées à la préfecture du Gers au bureau des élections jusqu'au mercredi 2 janvier 2013 – 12 heures, par un mandataire muni d'une procuration écrite, signée de chaque candidat figurant sur la liste et de la copie d'un document d'identité.

Horaires d'ouverture du bureau des élections :
du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30
(SAUF les 24, 25, 31 décembre 2012 et 1^{er} janvier 2013, jours de fermeture exceptionnelle de l'ensemble des services de la préfecture)

Pour tout renseignement s'adresser à la Préfecture du Gers
Bureau des élections.
Place du Préfet Erignac
32007 AUCH
Tél : 05.62.61.43.76/77 ou 80
Mail : pref-elections@gers.gouv.fr

